

« Concours Raquette de tennis signée par Bianca » de ROYALE_{MD}
RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS (« règlements du concours »)

1. **Concours.** Concours Raquette de tennis signée par Bianca de ROYALE_{MD}.
2. **Commanditaire.** Les Produits de consommation Irving Limitée.
3. **Période du concours.** La période du concours débute le 17 août 2020 à 0 h (HE) (la « **date de début du concours** ») et se termine le 23 décembre 2020 à 23 h 59 min 59 s (HE) (la « **date de fin du concours** »). Dans le cadre du concours, les serveurs informatiques du concours (les « **serveurs informatiques** ») serviront d'unique déterminant officiel de la date et de l'heure, notamment quant à la réception de toute participation admissible. Une preuve de transmission (comme une capture d'écran) ou une tentative de transmission ne constitue pas en soi une preuve de transmission ou de réception suffisante pour le commanditaire ou les serveurs informatiques du concours.
4. **Admissibilité.** Vous devez : a) être résident autorisé du Canada et y habiter pendant la période du concours, b) avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence au moment de l'inscription et c) être membre de la communauté en ligne ROYALE_{MD} du commanditaire (le « **programme** »).

Pour participer, vous devez avoir une adresse courriel valide et avoir accès à Internet et fournir au commanditaire une adresse postale valide au Canada à laquelle le prix peut être expédié au moment de son attribution.

Sont inadmissibles au concours les employés, dirigeants, administrateurs, représentants et mandataires du commanditaire et de ses sociétés affiliées (y compris, mais sans s'y limiter, la société mère et ses sociétés sœurs ou autrement affiliées), de l'entité indépendante responsable du concours, des agences de publicité ou de promotion, ou de tout autre tiers engagé pour concevoir ou gérer le présent concours, y compris les fournisseurs du matériel ou des services connexes, ainsi que les membres de leur famille immédiate et toute personne qui vit sous le même toit que tout employé, dirigeant, administrateur ou représentant mentionné ci-dessus. Aux fins des règlements du concours, s'entend de « famille immédiate » la mère, le père, le frère, la sœur, le fils, la fille, l'époux ou l'épouse, y compris le conjoint de fait, quel que soit son lieu de résidence. Les groupes, clubs, organismes, entreprises et entités commerciales et non commerciales ne peuvent pas participer au concours.

5. **Participation. Aucun achat requis.** Pour participer au concours, vous devez adhérer au programme en suivant le processus en deux étapes décrit ci-dessous et ce, durant la période du concours. **Vous devez exécuter les deux étapes afin d'obtenir une participation au concours.** L'adhésion au programme est gratuite. Les personnes déjà membres du programme **ne seront pas** automatiquement inscrites au concours. Si vous êtes déjà membre du programme, pour participer au concours, vous devez suivre le même processus et confirmer votre admissibilité et votre acceptation des règlements du concours. Limite d'une (1) participation par personne et par adresse de courriel. Vous pouvez utiliser uniquement une (1) adresse courriel pour participer au concours.
 - a) **ÉTAPE 1.** Remplissez le formulaire d'inscription au Projet un abri pour chaque ami de ROYALE_{MD} (aucun achat requis pour s'inscrire). Inscrivez-vous avec l'adresse courriel que vous souhaitez utiliser pour adhérer au programme, puis cochez les cases appropriées avant de soumettre le formulaire.
 - b) **ÉTAPE 2.** Vous recevrez un courriel de confirmation d'inscription du Projet un abri pour chaque ami de ROYALE_{MD}. Cliquez sur le bouton ou lien approprié dans le courriel de confirmation d'inscription pour confirmer votre adresse courriel, terminer votre inscription et obtenir une participation au concours.
6. **Limite du nombre de participations.** Limite d'une (1) participation par personne et adresse courriel. Vous pouvez utiliser uniquement une (1) adresse courriel pour adhérer au programme.

Prix. Il y a un (1) grand prix (le « **prix** ») à gagner, qui consiste en une raquette de tennis encadrée et autographiée par Bianca Andreescu. Valeur au détail approximative de 3 000 \$. Le prix doit être accepté tel quel sans aucune représentation, garantie ou condition, de quelque nature que ce soit, et ne sera pas remplacé s'il est perdu ou volé. Le prix ne peut pas être remplacé, échangé contre de l'argent ou cédé; toutefois, si le prix ou un élément du prix ne peut être octroyé tel que précisé aux présentes, peu importe le motif, le commanditaire se réserve le droit de le remplacer par un prix ou un élément du prix de valeur

égale ou supérieure (selon sa valeur approximative au détail précisée dans les présents règlements). Le gagnant du prix assume tous les coûts et toutes autres dépenses non précisés dans les présents règlements. En acceptant le prix, le gagnant confirmé accepte de renoncer à tous recours contre les renoncataires si le prix ou une composante du prix n'est pas satisfaisant, en tout ou en partie. Le gagnant assume l'entière responsabilité de toutes les taxes applicables imposées par tout gouvernement fédéral, provincial ou toute administration locale. En aucun cas, le nombre de prix attribué ne sera supérieur à ce que prévoient les présents règlements du concours.

Le prix sera acheminé par courrier ou par service de messagerie dans les trente (30) jours suivant la confirmation du gagnant. Puisque le commanditaire ne souscrit aucune assurance sur le prix, il se dégage de toute responsabilité advenant la perte du prix, des dommages causés à celui-ci ou sa livraison à une adresse erronée. Le prix doit être livré à une adresse postale. Les adresses à des boîtes postales ne seront pas acceptées. Pour cause d'impossibilité à livrer le prix à l'adresse prévue, peu importe le motif, le gagnant perdra tout droit de réclamation du prix et celui-ci ne lui sera pas accordé ni livré de nouveau à une date ultérieure.

Aucun des renoncataires (tels que définis ci-après) ne fait de représentations ni n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, à l'égard de la qualité ou de l'adaptation du prix ou d'un élément du prix octroyé dans le cadre de ce concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, le gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut pas demander de remboursement ou tenter une poursuite contre le commanditaire ni aucun renoncataire dans le cas où le prix ou un élément du prix ne lui conviendrait pas ou ne serait pas satisfaisant, de quelque façon que ce soit. Afin de dissiper tout doute, en acceptant le prix, le gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre les renoncataires si le prix ou un élément du prix n'est pas satisfaisant, en tout ou en partie.

7. **Tirage au sort et probabilités.** Un tirage au sort sera effectué à 12 h (HE) le 28 décembre 2020 ou autour de cette date, à Whitby, en Ontario, parmi l'ensemble des participations reçues pendant la période du concours. Les probabilités de gagner le prix seront fonction du nombre total de participations admissibles reçues durant la période du concours.
8. **Confirmation du gagnant.** Le participant retenu recevra un avis par courriel transmis dans les cinq (5) jours ouvrables postérieurs au tirage. Le commanditaire se dégage de toute responsabilité quant aux tentatives échouées de communiquer avec le participant retenu, notamment, sans limiter ce qui suit, advenant le renvoi d'un courriel ou l'échec d'entrer en communication par courriel avec le participant dans les cinq (5) jours ouvrables postérieurs à la date de transmission de l'avis par courriel. Le commanditaire et l'entité indépendante responsable du concours communiqueront uniquement avec le participant retenu. Pour être confirmé gagnant, le participant retenu devra i) répondre par courriel à l'avis envoyé par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables postérieurs à la date de son envoi, ii) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre et dans l'échéance donnée, à une question d'habileté mathématique posée en ligne, iii) si le commanditaire l'exige, soumettre une preuve d'identité et iv) se conformer strictement aux présents règlements. Dans les délais prescrits, le participant retenu devra imprimer, signer et retourner par courriel ou télécopieur la Déclaration de conformité aux règlements officiels ainsi que le Formulaire d'exonération de responsabilité et de consentement à la publicité du commanditaire (ci-après « **formulaires du gagnant** »), par l'entremise desquels il autorise le commanditaire à utiliser sans restriction aucune ses nom, adresse (ville et province ou territoire), photographies, images et ressemblances, ainsi que toute déclaration écrite ou verbale quant au concours ou au prix, sans avis ni dédommagement supplémentaire en relation à toute publicité menée par le commanditaire ou en son nom à l'égard du concours, peu importe le support médiatique utilisé, y compris les sites des médias sociaux en ligne.

Si le participant retenu ne peut pas être confirmé gagnant comme ci-haut mentionné, omet de soumettre les documents requis ou si le prix est retourné parce qu'il n'a pu être livré, le participant sera disqualifié par le commanditaire et un autre gagnant sera choisi par tirage au sort. Le prix sera octroyé uniquement après vérification, par le commanditaire, que le gagnant a rempli toutes les conditions précisées dans les présents règlements du concours. Advenant que le prix ne puisse pas être octroyé, ni le participant disqualifié ni un tiers ne pourront déposer une réclamation contre le commanditaire en relation à sa disqualification ou en conséquence de celle-ci ou en relation à toute autre facette du concours.

Le retour du prix ou de toute notification de prix n'ayant pas pu être livré peut entraîner la disqualification du participant retenu et la sélection d'un autre participant.

9. **Participations annulées et participants disqualifiés.** Dans les scénarios suivants, les participations seront annulées : les participations en retard, perdues, volées, illisibles, endommagées, mal adressées, tronquées, brouillées, altérées, irrégulières ou incomplètes (notamment, mais sans s'y limiter, quant aux noms, aux adresses et à toute information nécessaire); celles soumises au moyen d'une adresse courriel

non valide; et celles dont le nom en entier ne correspond pas à celui du titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel (tel que défini ci-après) utilisé pour transmettre la participation. Les participations doivent être soumises par le participant au concours et non par un tiers en son nom.

Dans les scénarios suivants, les participants seront disqualifiés et toutes les participations reçues de telles personnes seront annulées : les participations générées par script, macro, robotique, programme ou par tout autre moyen automatisé; les participations ou les participants qui ne répondent pas ou ne se conforment pas à l'un ou à l'ensemble des règlements du concours, y compris l'omission de soumettre au commanditaire une preuve d'identité; les participations transmises de façon illégale ou frauduleuse; les participations qui contiennent des renseignements inexacts; les participants qui font appel à plus d'une (1) adresse courriel pour participer au concours; les participants qui soumettent un nombre de participations supérieur au plafond fixé dans les présents règlements; les participants qui manipulent ou tentent de manipuler la démarche de participation, le déroulement du concours ou le site Web du concours; les participants qui adoptent des comportements antisportifs ou nuisibles ou qui agissent dans l'intention d'importuner, d'exploiter, de menacer ou de harceler un autre participant, l'entité indépendante responsable du concours, les agences publicitaires et promotionnelles, le commanditaire ou un de ses représentants, ou encore les participants qui tentent de nuire au déroulement légitime du concours, notamment par tricherie, piratage ou escroquerie ou par des gestes antisportifs. Si le commanditaire ou l'entité indépendante responsable du concours soupçonne l'existence d'un des scénarios précédents, il ou elle communiquera avec le participant dès que possible. Le commanditaire pourra réclamer tout prix octroyé par mégarde ou erreur à un participant qui aurait dû être disqualifié à la lumière des présents règlements. Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire dès leur réception et ne seront pas retournées à leur expéditeur.

- 10. Consentement des participants à se conformer aux règlements et aux décisions.** En participant au concours, les participants confirment avoir lu et compris les règlements du concours et consentent à s'y soumettre et à respecter les décisions rendues par l'entité indépendante responsable du concours et le commanditaire, notamment celles relatives à l'interprétation et à la portée des présents règlements; ces décisions seront prises à leur entière discrétion, auront force exécutoire et seront sans appel quant à toute question liée au concours et à l'octroi des prix. Le commanditaire et l'entité indépendante responsable du concours ne communiqueront qu'avec les participants retenus et le gagnant confirmé.
- 11. Recours civils et criminels.** ATTENTION : QU'IL S'AGISSE D'UN PARTICIPANT OU D'UN TIERS, QUICONQUE TENTE SCIEMMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET LIÉ AU PRÉSENT CONCOURS OU DE NUIRE À SON DÉROULEMENT LÉGITIME RISQUE DE COMMETTRE UNE INFRACTION AU SENS DU DROIT CRIMINEL OU CIVIL. FACE À UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RECOURIR À TOUT REMÈDE ET DÉDOMMAGEMENT QUE LUI PERMET LA LOI ET DE BANNIR OU DISQUALIFIER UN PARTICIPANT DE CE CONCOURS ET DE TOUT CONCOURS À VENIR.
- 12. Décharge de responsabilité et consentement à la publicité.** En participant au concours, chaque participant exonère le commanditaire, ses sociétés affiliées (y compris, sans s'y limiter, ses sociétés mère, sœurs et affiliées), l'entité indépendante responsable du concours, les agences de publicité et de promotion, ou encore tout tiers engagé dans la conception ou la gestion du présent concours, y compris les fournisseurs du matériel ou des services connexes, ainsi que leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et cessionnaires respectifs (connus dans l'ensemble ci-après sous « **renonciataires** ») de toute responsabilité découlant ou en conséquence de la participation au concours, de l'acceptation, de l'organisation, de l'attribution ou de l'utilisation du prix ou de l'une de ses composantes, ou du concours lui-même, notamment comme précisé dans la partie suivante intitulée « Limite de responsabilité ».
- 13. Limite de responsabilité.** Les renonciataires n'assument aucune responsabilité quant au concours, et chaque participant les exonère des pertes, dommages, réclamations, poursuites, dommages-intérêts, requêtes et obligations de quelque nature ou forme que ce soit, en rapport au prix ou au concours ou en conséquence de l'une de ses composantes. Sans limiter la portée des dispositions précédentes, les renonciataires s'exonèrent de toute responsabilité quant i) à l'information de participation captée de façon incorrecte ou inexacte, ii) à l'annulation d'une participation ou à la disqualification d'un participant pour l'un des motifs mentionnés aux présents règlements, iii) aux pertes, aux dommages ou aux réclamations liés à l'octroi d'un prix ou au concours ou en conséquence d'un tel octroi ou du concours, iv) à toute panne du site du concours pendant la période du concours, peu importe la cause, y compris, sans limiter la portée de ce qui suit, de tout problème qui découle d'une erreur humaine ou de difficultés techniques, de la perte, du retard ou du brouillage de données ou de transmissions, d'omissions, d'interruptions, d'effacements, de défauts ou de pannes des lignes téléphoniques ou des réseaux informatiques, du mauvais

fonctionnement ou d'une erreur technique d'un système en ligne, d'un serveur, d'un fournisseur d'accès, de l'équipement informatique ou d'un logiciel ou encore de courriels ou de bulletins de participation non livrés en raison de difficultés techniques ou de l'encombrement de l'Internet ou d'un site Web, ou de toute combinaison de ce qui précède, y compris, sans s'y limiter, de tout dommage à l'ordinateur du participant ou d'un tiers en raison ou en conséquence de sa participation au concours ou du téléchargement de tout matériel connexe, qui pourrait, dans l'ensemble, nuire à la possibilité de quiconque d'y participer ou de recevoir un prix, v) aux erreurs, omissions, données erronées ou inexactes dans tout matériel lié au concours, y compris, sans s'y limiter, aux erreurs d'impression ou de publicité ou à toute panne ou à toute difficulté propre à l'équipement ou aux programmes utilisés durant le concours ou connexes à celui-ci, quelle qu'en soit la source, ou encore vi) à la protection ou à la confidentialité des données transmises par réseaux informatiques ou à toute violation de confidentialité notamment du fait d'interférences de tiers ou de pirates informatiques.

- 14. Litiges concernant l'identité d'un participant.** Advenant un litige concernant l'identité d'un participant, on considérera que les participations en ligne ont été soumises par le détenteur autorisé du compte de l'adresse courriel présentée au moment de la participation. S'entend de « détenteur autorisé du compte » la personne physique à qui ont été assignés une adresse courriel par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre entité (p. ex., entreprise ou établissement d'enseignement) chargée d'assigner des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel utilisée. Pour être confirmé gagnant, un participant pourra être tenu de produire une preuve d'identité au moyen de laquelle il confirme être le titulaire du compte de l'adresse de courriel lié à la participation.
- 15. Dispositions diverses.** Sous l'égide des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, le concours est nul s'il est interdit par la loi.
- 16. Préséance des règlements.** Le concours se déroulera en conformité à la version en anglais des règlements du concours trouvés en ligne à <https://royalehomeforeverypetproject.ca/terms>. Cette version aura préséance sur toute autre, notamment advenant un écart ou une incompatibilité avec du matériel promotionnel connexe ou avec la version en français des présentes.
- 17. Modifications au concours, aux règlements, etc.** Le commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie »), de mettre fin au concours, de le modifier ou de l'interrompre ou de modifier ses règlements officiels en tout temps et de toute manière, sans préavis individuel et peu importe la raison. Sans limiter la portée de ce qui précède, si pour quelque raison, le concours ne pouvait se dérouler comme initialement prévu, notamment en raison d'un traficage, de virus, de bogues ou de toute intervention humaine non autorisée, le commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la Régie, d'y mettre fin et d'effectuer un tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues.
- 18. Résidents du Québec.** Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation du présent concours pourra être soumis à la Régie aux fins de règlement. Tout différend concernant l'octroi d'un prix pourra être soumis à la Régie, uniquement dans le but de permettre aux parties d'arriver à une entente.
- 19. Droits de propriété intellectuelle.** Tous les droits de propriété intellectuelle, notamment liés aux marques de commerce, aux appellations commerciales, aux éléments graphiques, au matériel du concours, aux pages Web, aux codes sources, aux dessins, aux illustrations, aux logos, aux slogans et aux maints concepts du concours, sont détenus soit par le commanditaire, soit par ses sociétés affiliées ou des titulaires de licence autorisés. Tous droits réservés. En l'absence d'autorisation expresse en ce sens par ses titulaires autorisés, la reproduction ou l'utilisation de tout document protégé par droits d'auteurs ou de propriété intellectuelle est strictement interdite.
- 20. Protection des renseignements personnels.** Le commanditaire respecte le droit à la vie privée des participants. En participant au concours et en dévoilant de plein gré au commanditaire des renseignements personnels au moment de la participation, le participant consent à leur collecte et à leur utilisation par le commanditaire aux fins de la gestion du concours. Si le participant y consent au moment de son inscription au programme, il autorise le commanditaire à se servir de ses renseignements personnels pour communiquer avec lui afin de l'informer de la tenue prochaine de concours ou d'événements spéciaux. Le commanditaire traitera les renseignements personnels dévoilés en conformité à sa politique sur la confidentialité, trouvée sur le site www.royale.ca. Le participant pourra révoquer en tout temps son consentement à l'utilisation de ses renseignements personnels par le commanditaire (sans nuire à sa participation au concours ou à ses chances de gagner un prix). Pour de plus amples renseignements sur la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels par le commanditaire, veuillez visiter le site <https://www.royale.ca/fr/confidentialite>.